

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
Fax : 04-78-48-15-09

Le 9 octobre 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 OCTOBRE 2024

Conseil municipal du mardi 8 octobre 2024

Date de convocation du conseil municipal : 4 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Aurélie GUTIERREZ

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Benjamin METELLY, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE,

Membres excusés : Stéphanie BOURGEOIS, Laurence SPAHR, Eloïse REVOL

Membres absents : Laurent BEAUPELLET

Le conseil municipal s'est réuni le 17 septembre juillet 2024 à 19h30 à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire qui ouvre la séance.

M. le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Aurélie GUTIERREZ se propose et est élue à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024 est adopté.

2024/38	SIAHVY
----------------	--------

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Jean-Pierre GOY, 2^e délégué titulaire au SIAHVY, les conseils municipaux doivent choisir un nouveau délégué titulaire pour les représenter au conseil syndical. L'élection se fait par scrutin secret, uninominal (*un nom à la fois*), à trois tours le cas échéant (article L.5211-7 du CGCT).

Pour rappel, en vertu de l'article L.5212-7 du CGCT, les délégués ne peuvent désormais être choisis que parmi les membres du conseil municipal.

Conformément aux statuts du SIAHVY, la commune y est représentée par 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Le maire explique que les membres suppléants remplacent les titulaires aux réunions du conseil syndical en cas d'absence temporaire. Ils n'ont pas vocation à devenir automatiquement titulaires en cas de vacance définitive du siège.

Le maire propose de désigner Mme Béatrice DUMORTIER en tant que déléguée titulaire.

Le maire demande si d'autres candidats se proposent et procède à l'élection :

2^e délégué(e) titulaire :

Candidat : Mme Béatrice DUMORTIER

1^{er} tour

Votants : 22

Exprimés : 22

Blancs ou nuls : 0

Mme Béatrice DUMORTIER a obtenu : 22 voix

Mme Béatrice DUMORTIER est élue au premier tour à la majorité absolue.

Un poste de délégué(e) suppléant(e) étant désormais vacant, il convient de procéder à une nouvelle élection pour le pourvoir.

M. le maire propose Danielle BLATH.

2^e délégué(e) suppléant(e) :

Candidate : Mme Danielle BLATH

1^{er} tour

Votants : 22

Exprimés : 22

Blancs ou nuls : 0

Mme Danielle BLATH a obtenu : 22 voix

Mme Danielle BLATH est élue au premier tour à la majorité absolue.

A l'issue du vote à bulletins secrets, sont donc désignés :

- Monsieur Loïc BARBERAT et Madame Béatrice DUMORTIER (délégués titulaires)
- Monsieur Benoit DUVAL et Madame Danielle BLATH (délégués suppléants)

Pour représenter la commune au SIAHVY.

Remarques : Le président du SIAHVY présente les compétences du syndicat avant l'élection. Béatrice DUMORTIER se présente pour devenir titulaire et Danielle BLATH pour être suppléante.

2024/39

Election d'un 6^e adjoint au maire

Suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe TISSOT :

André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Benjamin METELLY, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE,

formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 23 membres.

Absents représentés : Stéphanie BOURGEOIS, Laurence SPAHR, Eloïse REVOL

Absents non-représentés : Laurent BEAUPELLET

Aurélié GUTIERREZ a été élu secrétaire de séance.

Par courrier adressé à M. le Préfet, M. Jean-Pierre GOY a décidé de se retirer de ses fonctions de conseiller municipal et d'adjoint au maire.

M. le Préfet a notifié à la commune le 30 septembre 2024 son acceptation de cette démission. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'élection d'un nouvel adjoint.

Conformément aux articles L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection de ce nouvel adjoint se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera alors procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

M. GOY étant 6^e adjoint, le nouvel adjoint prendra le 6^e rang dans l'ordre du tableau.

Il est précisé que le remplaçant ne pourra être choisi que parmi les conseillers municipaux de même sexe que l'élu démissionnaire.

Le maire propose la candidature de Loïc BARBERAT, actuellement conseiller municipal délégué et seul candidat s'étant manifesté après l'appel à candidature du 17 septembre 2024.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	vingt-deux	(22)
Bulletins blancs ou nuls à déduire	deux	(2)
Nombre de suffrages exprimés	vingt	(20)
Ont obtenu :		
Monsieur Loïc BARBERAT	vingt voix	(20)

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 relatif aux modalités d'élection des adjoints,

Vu la délibération n°2020/13 du conseil municipal du 26 mai 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints dans la Commune de Pollionnay,

Après avoir fait appel aux candidatures,

Ayant constaté que se présente à l'élection pour le poste de 6^e adjoint, Monsieur Loïc BARBERAT

DIT que M. Loïc BARBERAT est élu au poste de 6^e adjoint, selon les résultats de vote suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	vingt-deux	(22)
Bulletins blancs ou nuls à déduire	deux	(2)
Nombre de suffrages exprimés	vingt	(20)

Ont obtenu :

Monsieur Loïc BARBERAT vingt voix (20)

Monsieur Loïc BARBERAT, ayant obtenu la majorité, a été élu adjoint.

Remarques : Loïc BARBERAT reprend les compétences de Jean-Pierre GOY et garde l'essentiel de celles qu'il avait en tant que conseiller délégué, et notamment le soutien à André BROTTET en matière d'infractions à l'urbanisme.

2024/40	Tarifs des encarts publicitaires
----------------	----------------------------------

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les tarifs communaux sont traditionnellement voté en fin d'année mais qu'afin de pouvoir démarcher des annonceurs pour nos publications municipales, il convient d'en détacher les tarifs publicitaires et de les voter plus tôt.

Pour rappel, les tarifs actuels sont :

ENCARTS PUBLICITAIRES	Livret d'accueil	1/4 page	100 €
		1/2 page	150 €
		1 page entière	190 €
	POL'infos	1/16 page	50 €
		1/8 page	100 €
		1/4 page	150 €
		1/2 page	190 €
		1 page entière	376 €

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs actuels, en supprimant les formats non proposés (1/16^e de page, 1/2 page pour et 1 page entière pour le POL'infos et 1 page entière pour le livret d'accueil)

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les tarifs publicitaires pour l'année 2025, tels qu'indiqués ci-après :

ENCARTS PUBLICITAIRES	Livret d'accueil	1/4 page	100 €
		1/2 page	150 €
	POL'infos	1/8 page	100 €
		1/4 page	150 €

Remarques : Didier COQUARD et Patrick MARCHAND expriment leurs craintes vis-à-vis de la disparition du plus petit tarif. Sylvie PERRIER présente le nouveau prestataire de communication, IML communication.

Voté à l'unanimité

Les travaux d'extension du Groupe scolaire Michel Serres ont donné lieu à la passation d'un marché de travaux dont le lot n°3 a été attribué à la société MGC Constructions.

L'article 4.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de ce marché prévoit la possibilité d'appliquer une retenue de 200 € par jour calendaire de retard en cas de non-respect du délai de remise des documents techniques.

En l'espèce, l'entreprise MGC Constructions a pris du retard dès le démarrage du chantier dans la remise des plans d'exécution.

Les pénalités de retard de remise des documents calculées sur la base de l'article 4.3.1 du CCAP se montent à 7 000 € (35 jours calendaires de retard).

La maîtrise d'œuvre a cependant fini par obtenir ces documents et l'entreprise MGC Constructions s'est montrée sur la fin du chantier très conciliante dans la résolution de certains blocages entre entreprises. A cette occasion, il a été demandé par l'entreprise de ne pas appliquer cette pénalité.

La Commune a en effet la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié. Au regard des efforts, notamment financiers, faits par l'entreprise pour résoudre certaines situations de blocage, il apparaît que l'abandon de ces pénalités ne constituerait pas un avantage injustifié.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer aux 7 000 € de pénalités de retard de remise des documents techniques appliquées à la société MGC Constructions.

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article L.2122-21 3^e alinéa du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré

EXONERE l'entreprise MGC Constructions à hauteur de 7 000 € des pénalités de retard de remise de documents

Remarques : Danielle BLATH se demande si ça ne ressemble pas un peu à du chantage. André BROTTET explique que cette demande est le résultat d'un accord trouvé entre l'entreprise et le maître d'œuvre pour débloquent une situation, parmi d'autres concessions. Le problème est que la mairie s'est ensuite retrouvée devant le fait accompli, avec certes une situation débloquée mais un engagement moral à renoncer aux pénalités. Le maire a longtemps contesté cet accord mais le chantier se terminant et l'entreprise ayant été au final très constructive grâce à l'affectation d'une nouvelle conductrice de chantier, les adjoints en charge du suivi du chantier ont reconnu que cette concession était nécessaire et le maire s'est rendu à leurs arguments, à contre-cœur. Au final, un consensus est trouvé sur le fait que c'est une erreur de gestion du maître d'œuvre qui s'est trop engagé au nom de la commune pour débloquent une situation inextricable.

Voté à 16 voix pour et 6 abstentions

Chaque année scolaire, des sorties et des activités périscolaires sont organisées pour les élèves de l'école Michel SERRES.

Toutes ces animations sont financées par la commune, le Sou des Écoles de Pollionnay et les parents, selon les règles définies par une convention signée entre la commune et le Sou des Écoles, renouvelée annuellement.

Il est donc proposé de renouveler la convention pour l'année scolaire 2024/2025 avec le Sou des Écoles. Pour rappel, la participation communale est plafonnée depuis 2019 à 3 000 € par an, dans la limite du tiers des dépenses engagées par le Sou des Écoles.

Au regard du nombre croissant d'élèves depuis 2019, il est proposé de relever le plafonnement de la participation de la commune, en passant de 3 000 € à 3 500 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la participation communale au titre de l'année scolaire 2024/2025 à **3 500 €**, dans la limite du tiers des dépenses engagées, **ou de la moitié de la part restant à la charge du Sou si la participation des parents couvre plus du tiers des dépenses engagées.**

AUTORISE le maire à signer la convention pour l'année scolaire 2024/2025 entre la commune et le Sou des Écoles.

Remarques : la commune a prévu d'augmenter la subvention annuelle de 200 €, le Sou des écoles demande une augmentation de 500 €. Cela correspondrait à maintenir la subvention accordée en 2019 par rapport au nombre d'enfants scolarisés. Les élus décident d'accéder à la requête du Sou.

Voté à l'unanimité

2024/43

Participation des adultes accompagnant le CMJ à Paris

Le rapporteur expose au conseil municipal que le Conseil municipal des jeunes finit son mandat de deux ans ce mois-ci et qu'un voyage à Paris a été organisé le 24 octobre 2024 pour marquer leur engagement par une visite du Sénat. Les jeunes conseillers municipaux profiteront de leur déplacement pour visiter un autre lieu emblématique de la capitale : ils ont choisi le musée Grévin et le Panthéon.

Le voyage et le coût des visites des conseillers municipaux est pris en charge par la mairie mais les adultes participent à hauteur de :

67 euros pour le voyage aller

29 euros pour le voyage retour

19 euros pour le Musée Grévin

= 115 euros par personne

Un seul adulte devra moins à la commune, puisqu'il rentre à Pollionnay par ses propres moyens et ne pourra pas participer à la visite du musée Grévin. Sa participation sera donc uniquement de 67 euros.

Le conseil municipal, oùï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les montants de participation financière fixée ci-dessus

DIT que le paiement de ces participations fera l'objet d'un titre par le service comptable

Voté à l'unanimité

2024/44

ENEDIS – convention de subventionnement de l'embellissement d'un transformateur

Le rapporteur expose au conseil municipal que l'un des projets du Conseil municipal des jeunes (mandat 2022-2024) va voir le jour : le 2 novembre prochain, le transformateur situé en haut du parking du Groupe scolaire Michel Serres va être peint par les jeunes conseillers municipaux et un artiste peintre. Celui-ci est

intervenu en CMJ pour faire émerger les idées des enfants sous forme de tableaux et les traduire en œuvres qui seront créées collectivement ce jour-là.

ENEDIS, propriétaire du transformateur, accepte de subventionner, dans la limite de 500 € si la commune présente une facture supérieure à 1000 €, les travaux d'embellissement.

Pour ce faire, ENEDIS demande à la commune de conclure une convention résumant les engagements des parties.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention présentée par ENEDIS et figurant en annexe.

Remarques : le coût du grapheur est de 1 500 € (peinture et séance de travail comprises), avant déduction de la subvention de 500 € d'ENEDIS. Les thématiques représentées sont les livres, la musique, les animaux et les saisons (une par face) et notre environnement.

Voté à l'unanimité

2024/45

CMJ – Don à une association caritative

Le rapporteur expose au conseil municipal que, lors des événements organisés par le Conseil municipal des Jeunes, des dons ont été faits pour participer à l'achat des boissons et de la nourriture. Une somme de 252 € a ainsi été récoltée.

Considérant que les activités prévues lors du Voyage au Sénat sont au final prises en charge par la mairie, les jeunes conseillers municipaux ont émis le souhait que cette somme soit affectée dans son intégralité à un organisme caritatif, l'association l'Orchidée, basée à Oullins, qui réalise les rêves des enfants gravement malades.

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la décision du CMJ d'attribuer 252 euros à l'association l'Orchidée

DIT que cette somme est prévue au chapitre 65 du budget 2024

Remarques : le nouveau Conseil Municipal des Jeunes repart donc à zéro. Mais la mairie prévoit bien entendu un budget pour permettre les activités du CMJ, et paye notamment les boissons...

Voté à l'unanimité

2024/46

Tarifification des badges et cartes à remplacer

Le rapporteur expose au conseil municipal que les serrures classiques permettant l'accès aux bâtiments communaux ont été en grande partie remplacées par des cylindres électroniques. Les utilisateurs se sont vus remettre des badges ou des cartes d'accès, formatées par un logiciel géré en mairie.

Au bout de deux ans d'utilisation de ce système centralisé de contrôle d'accès, un certain nombre de pertes a été constaté, notamment par les intervenants associatifs. Or le coût de remplacement des badges ou des cartes n'est pas négligeable.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer un tarif de remplacement des badges et cartes, la remise initiale étant gratuite.

Les tarifs proposés pour le remplacement des badges et cartes perdus ou détériorés sont de :

- 7 € pour le format carte,
- 10 € pour le format badge.

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de remplacement à :

- 7 € pour le format carte,
- 10 € pour le format badge.

DIT que le paiement de ces tarifs fera l'objet d'un titre par le service comptable et pourra être ajouté à la régie de recettes de la mairie

Remarques : Patrick MARCHAND demande si ce montant couvre le coût de rachat : à l'heure actuelle, c'est le cas, sous réserve d'augmentation des tarifs. La commune a pu trouver un fournisseur moins cher que celui d'origine, les badges non siglés fonctionnant très bien.

Patrick MARCHAND se rappelle qu'un tel système avait déjà été envisagé pour les clefs qui seraient perdues par les utilisateurs.

Voté à l'unanimité

2024/47

Groupement d'achat d'électricité – SYDER – 2026-2028

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, depuis le 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, sont encore éligibles aux TRV.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1er janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Dans ce contexte, le renouvellement d'un groupement de commandes est envisagé pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Remarques : il s'agit du renouvellement d'un groupement d'achat d'électricité pour les bâtiments communaux (hors éclairage public) auquel la commune a déjà participé. La mairie espère fortement que le nouveau prestataire sera plus efficace que l'actuel car nous avons rencontré de nombreux problèmes de facturation avec EDF collectivités.

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

- Organisation de la manifestation « Monts du Lyonnais VTT Festival », appel à bénévoles, annonce d'une réunion des bénévoles pour le samedi 19/10 à la médiathèque à 10h.
- Disparition de chats dans un secteur de Pollionnay : les riverains attendent une réaction du policier municipal.
- Les élections des nouveaux jeunes conseillers municipaux ont lieu ce samedi ; ce nouveau conseil municipal des jeunes sera installé mercredi 6 novembre 2024 à 17h. Il serait souhaitable que le conseil municipal soit représenté ce jour-là par le plus d'élus (adultes) possible, vers 18h.
- Recrutement en cours d'un.e policier.e municipal.e ou garde champêtre. La mairie est prête à former un.e candidat.e (3 mois de formation pour un.e garde champêtre et 6 mois pour un.e policier.e). La mairie ne souhaite pas l'armer.
- Transports en commun : la commune a eu confirmation de la mise en service de la nouvelle ligne 147 en janvier 2025 mais malheureusement pas encore de confirmation des arrêts demandés.
- Pétitions de hameaux pour les problématiques de vitesse ; à Larny, les aménagements sont prévus (marquage au sol « 30 » km/h et passage piéton), grâce au passage en agglomération. Chemin de la Rivière c'est moins évident.

Levée de séance à 22h30

Aurélié GUTIERREZ
Secrétaire de séance

Philippe TISSOT
Maire